

## ④ La conservation des vêtements liturgiques dans les églises

### Les conditions de sécurité

Les vêtements liturgiques intéressent peu les voleurs. Il n'en reste pas moins que chaque paroisse ou communauté de paroisses doit avoir le souci de veiller aux conditions de sécurité. Les vêtements liturgiques peuvent courir le risque d'être « empruntés » pour une raison ou une autre et n'être jamais rendus. De même, la méconnaissance de la valeur de certains vêtements peut amener une personne bien intentionnée à les réutiliser pour un autre usage (décoration, spectacles, etc.). Les vêtements doivent toujours être conservés dans une sacristie et inventoriés en bonne et due forme.

### Le sacristain : un indispensable serviteur de l'Église

Le sacristain doit être informé par les affectataires du lieu (curé, autres ministres) et par le Conseil de Fabrique ou le Conseil de gestion de l'utilisation des vêtements liturgiques et veiller à leur rangement dans la sacristie. Il importe de bien distinguer ce qui relève d'un usage courant de ce qui relève d'un usage ancien mais nécessite des mesures de conservation préventive.

### Le rangement et la conservation des vêtements liturgiques

Les vêtements liturgiques doivent être rangés dans des meubles en bon état, régulièrement entretenus. Leur accès doit être aisé. La sacristie doit être toujours fermée à clef. En cas d'incendie, il convient de se référer aux conditions de sécurité définies par les commissions spécialisées. Il est évidemment recommandé de ne pas stocker des appareils électriques ou des appareils de chauffage à côté de matériaux facilement inflammables. De même, les cierges et les bougies doivent être rangés à part.

Les dégâts d'eau et l'excès d'humidité sont aussi dommageables à la conservation des vêtements liturgiques. Pour cela, il est nécessaire de vérifier l'étanchéité de la sacristie, la manière dont elle est alimentée en eau courante, la manière dont elle est aérée et chauffée (attention aux variations de température !). Le risque de moisissures est dû à un excès d'humidité liée à une atmosphère généralement confinée. Il importe de déplier et d'épousseter très délicatement tout tissu, d'aérer les armoires et les chasubliers (meubles à larges tiroirs superposés conçus par la conservation des chasubles dans les sacristies).

Pour conserver les vêtements liturgiques, certaines mesures de protection sont nécessaires :

- ils se rangent à plat, de préférence dans les meubles prévus à cet effet : chasublier ou chapier, dont le format est adapté ;
- il faut éviter de mettre trop de vêtements dans un tiroir, car ceux du bas seront écrasés par le poids ; de plus la manipulation est difficile quand on veut sortir un vêtement ;
- il faut séparer les vêtements par un tissu propre de couleur, blanc de préférence. Pour cela, les vieux draps conviennent parfaitement. Il convient également de protéger la planche du fond et le vêtement du dessus, afin que les vêtements d'un même tiroir ne soient pas en contact direct avec le meuble et soient à l'abri de la poussière ;
- il faut éviter de conserver les vêtements suspendus sur des cintres, car cela les affaiblit. S'il est vraiment impossible de faire autrement, prière de rembourrer les cintres pour qu'ils s'adaptent aux formes des vêtements (les cintres modernes sont trop petits) et les protéger par une housse faite avec un vieux drap ;

## Inventaire diocésain des objets liturgiques et de l'art sacré

### FICHER N° 5 - LA CONSERVATION DES VÊTEMENTS LITURGIQUES DANS LES ÉGLISES

- ne pas conserver de tissus amidonnés. L'amidon jaunit, rend les tissus cassants, favorise les moisissures et attire certains insectes.

#### **En cas d'infestation par des insectes, en cas de moisissures**

Des tissus peuvent être infestés par des insectes kératophages (insectes attaquant les matériaux contenant de la kératine, c'est-à-dire en particulier les textiles de laine ou de soie).

Dans ce cas, installez un plan de travail provisoire recouvert d'un tissu blanc propre près de l'endroit où sont conservés les vêtements liturgiques. Mettez des gants. Sortez délicatement les vêtements un par un et posez-les sur le plan de travail pour les examiner avec soin. Cette opération est plus facile à réaliser à deux personnes. Si vous voyez des insectes vivants ou des larves, des insectes morts, des déjections et des traces de mues, des trous et usures répétés dans un tissu, n'attendez plus : il faut agir !

- Dans un premier temps, il convient d'isoler les vêtements anciens dans une pochette en plastique (si le vêtement est humidifié, il faut d'abord le laisser sécher pour éviter le développement des moisissures).
- Dans un deuxième temps, si le vêtement est d'intérêt patrimonial répertorié (objet protégé), prévenir le Conservateur des Antiquités et des Objets d'Art qui indiquera la marche à suivre. S'il ne l'est pas, prendre une brosse à habit (souple pour ne pas risquer de déchirer le tissu ou d'arracher un décor) et brosser le vêtement. La mesure vaut pour tout vêtement infesté ou moisi. Une aspiration à distance est requise pour ôter les larves incrustées.
- Dans tous les cas, passer l'aspirateur dans les tiroirs et les armoires. L'opération doit être suivie d'une surveillance régulière. Les vêtements qui le supportent pourront être lavés.
- Pour tout doute concernant l'état de conservation des tissus, prévenir le responsable de l'inventaire diocésain des objets liturgiques et de l'art sacré.

#### **Quelques remarques complémentaires**

Il convient dans tous les cas d'être vigilant et méticuleux, de responsabiliser les personnes concernées, d'être régulier dans l'entretien et la surveillance (une vérification annuelle des lieux, des meubles et des objets est un minimum).

Le Conservatoire du patrimoine religieux, quand il sera ouvert, devra prendre en charge la conservation et la restauration de certains objets. Dans l'immédiat, les meilleurs lieux de conservation restent toujours les sacristies.

La destruction des vêtements liturgiques en mauvais état doit toujours être prise en dernier recours et en présence de la personne déléguée pour mener à bien la visite canonique. Dans tous les cas, prévenir le responsable de l'inventaire diocésain des objets liturgiques et de l'art sacré.

Ce document a été réalisé à partir d'un ouvrage de Geneviève Rager (*La conservation des objets mobiliers dans les églises. Outil d'auto-évaluation*, Paris, Ministère de la culture et de la communication, collection « Guides pratiques de la direction de l'architecture et du patrimoine », Paris, 2004, 118 p.) et des fiches pratiques du Musée d'Art Sacré de Dijon (Monastère des Bernardines 17, rue Sainte Anne 21000 DIJON Tél. 03 80 44 12 69).